Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20260929-DC_SVCP26_01-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 30/09/2026

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ÉDUCATION, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TERRITOIRES

DC _SVCP26_01

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu l'attestation de don de Madame Christiane ROSSET, peintre de la Marine, en date du 13 août 2026, faisant don au département d'un tableau dont elle est l'auteur,

Considérant que ce tableau viendra enrichir les collections départementales et pourra être valorisé à l'occasion d'expositions ou d'événements culturels,

Considérant que ce don n'est grevé d'aucune condition ni charge,

DÉCIDE :

Article 1 – d'accepter le don de Madame Christiane ROSSET, peintre de la Marine, du tableau suivant :

Titre : *Le Petit Minou*
Sujet : paysage peint depuis la plage située à proximité du Petit Minou à Plouzané un jour de régate
Technique : huile sur toile
Format : 92 x 92 cm

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur de la culture sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 29/09/26

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT